

N° CA-07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 03 AVRIL 2024**

Le 03 avril 2024 à 16h00,

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat "VALLÉE SUD HABITAT", dûment convoqués le 22 mars 2024, se sont réunis en salle du 9^{ème} étage au siège du Territoire Vallée Sud – Grand Paris, 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses, sous la Présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'Office.

Étaient présents avec voix délibératives : Jean-Didier BERGER, Yves COSCAS, Christine QUILLERY, Colette HUARD, Patrick WIDLOECHER, Sandrine DANDRE, Martine BAGDASSARIAN, Jean-Robert DELLOYE, Anthony REYNAUD, Christophe RENDU, Zaneta WOZNIAK, Rahma GHIATOU, Jean-François COUET, Daniel PIEDDELOUP, Mauricette MERIGOT-DURBAN, Marcelle MOUSSA (à partir du point n°11), El Miloud ZERIOUH, Sabine DIDELOT.

Était présent avec voix consultative : Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE à Antoine PELLETIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Nadège AZZAZ à Patrick WIDLOECHER, Véronique DE LA TOUANNE à Colette HUARD, Michel VENEAU à Marcelle MOUSSA, Thierry CAMPOS à Jean-Robert DELLOYE.

Étaient absents excusés : Lounes ADJROUD, Malika BELARBI.

Assistaient également : Yann CHEVALIER, Directeur Général ; Audrey ADHOUH JAMGOTCHIAN, Assistante de la Direction Générale.

Objet : Protocole transactionnel – Société SFB (Société Francilienne de Bâtiment).

VALLÉE SUD HABITAT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 AVRIL 2024
DELIBERATION

Objet : Protocole transactionnel – Société SFB (Société Francilienne de Bâtiment).

Le Conseil d'Administration,

Considérant que Vallée Sud Habitat a entrepris la construction d'un ensemble immobilier de logements au 11/13 rue de Bièvres à Clamart.

La société DUMEZ, à laquelle a succédé la société SICRA, a été chargée de la réalisation des travaux, dont elle sous-traité le lot « terrassement-évacuation des terres polluées » à la société SFB.

La société RABANAP, elle-même sous-traitante de SICRA, était chargée d'effectuer le rabattement de la nappe phréatique.

Un expert a été désigné pour examiner préventivement l'état des immeubles avoisinants et les désordres susceptibles d'intervenir en cours de chantier.

L'expert a constaté un affaissement, ainsi que des venues d'eau sur le chantier et un glissement de terrain voisin.

Estimant que ces venues d'eau avaient provoqué des dommages sur les ouvrages qu'elle était chargée de réaliser, ainsi que des retards, surcoûts et perte d'exploitation (pour la somme de totale, d'après elle, de 141396,18 euros), la société SFB a sollicité une extension de mission de l'expert.

Considérant qu'un nouvel expert a été nommé, et celui-ci a estimé la part de responsabilité de chacun ; celle de Vallée Sud Habitat a été estimée à 5%.

C'est dans ces conditions que la société SFB a saisi le tribunal administratif afin de voir condamner les parties in solidum.

Vu que, dans le temps de l'instance, ces parties, sauf une, ont décidé de se rapprocher pour signer un accord transactionnel afin que chaque partie règle uniquement la part de la somme estimée par l'expert (et non pas chacun pour la totalité).

Considérant qu'elles ont abouti au protocole qui est ici présenté,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Directeur Général à signer un protocole transactionnel mettant fin au litige opposant Vallée Sud Habitat à la société SFB.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat « VALLEE SUD HABITAT ».

**Le Président,
Maire de Clamart,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER

Vu pour être certifiée conforme à l'original
Publiée ou notifiée le 08 avril 2024
Reçue en Préfecture le 05 avril 2024
Certifiée exécutoire le 08 avril 2024
Par application de la loi du 22 juillet 1982

**Yann CHEVALIER
Directeur Général**